

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Commune de Barneville-Carteret



**N° T 42.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, et d'autorisation de stationnement à Barneville-Carteret (50270)**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

**VU**, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

**VU**, La demande présentée le 4 mars 2026 par Madame Hélène CANDONI, gérante de l'établissement « **ESPRIT MARIN** » sise 2, rue de Paris à Barneville-Carteret (50270) et de l'entreprise **CONCEPT 3000** sise 2, route des Isles à Pierreville (50340), afin de pouvoir avoir autorisation de stationnement sur un emplacement à proximité de son établissement pour un véhicule de chantier dans le cadre de travaux de rénovation intérieure de cet établissement à compter du 9 mars 2026-8h00 jusqu'à la fin du chantier et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **AMBIANCE MODERNE** sise à Les Pieux a fait cette même demande en date du 15 décembre 2025 pour intervention pour travaux de rénovation de l'établissement « **LA BOUTIQUE IRLANDAISE** » sise au 4, rue de Paris à partir du 9 mars 2026-8h00 jusqu'à la fin du chantier (15 jours calendaires) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A cet effet, l'entreprise **CONCEPT 3000** sise 2, route des Isles à Pierreville (50340) est autorisée à occuper le domaine public sur un emplacement de stationnement à proximité du n°2, rue de Paris dans le cadre de travaux de rénovation intérieure de l'établissement « **ESPRIT MARIN** ».**

**Ce stationnement devra se faire en concertation avec l'entreprise « **AMBIANCE MODERNE** » sise Les Pieux et les emplacements désignés sont ceux se situant entre le n°2 et le n°6 de la rue de Paris tout en prenant en compte le SAS de sécurité mis en place par l'entreprise « **AMBIANCE MODERNE** » devant la façade de l'établissement « **LA BOUTIQUE IRLANDAISE** ».**

Pour le bon déroulement des travaux à compter du 9 mars 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier :

- 1) Le stationnement sera interdit sur un emplacement de stationnement se situant à proximité de l'établissement « **ESPRIT MARIN** » sis 2, rue de Paris afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier de l'entreprise intervenante. Cet emplacement de stationnement se situera

entre le n°2 et le n°6 de la rue de Paris, il ne sera pas spécifiquement désigné devant le n°2 de cette même rue.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de voirie communal, par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques communaux de Barneville-Carteret,
- Les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret,
- L'entreprise CONCETP 3000 de Pierreville,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 5 mars 2026.**

**LE MAIRE,  
David LEGOUET.**

